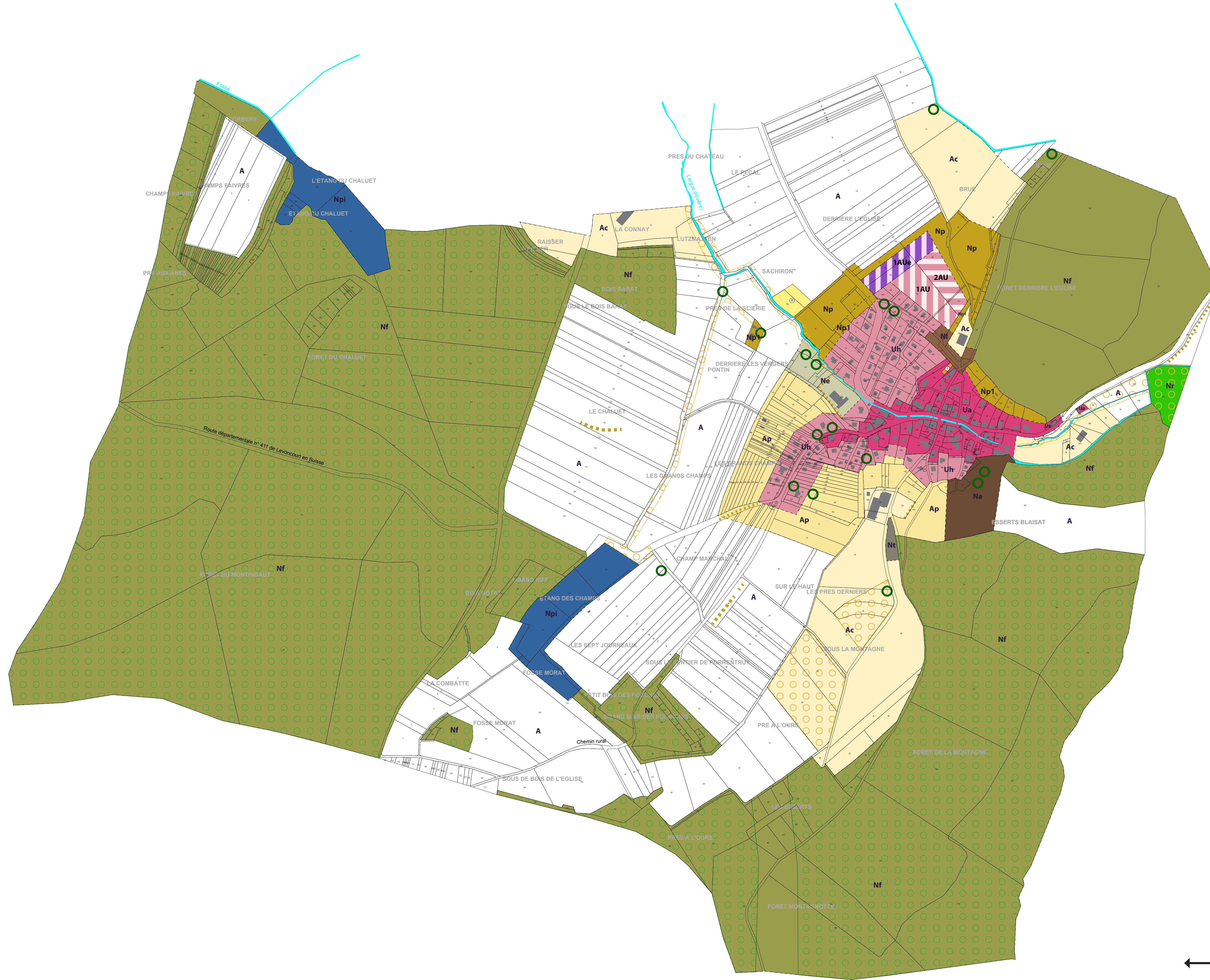


### 3b - PLAN DE ZONAGE

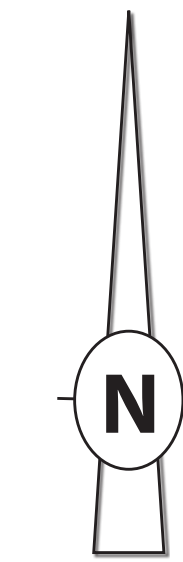
ECHELLE 1/5000 - VUE D'ENSEMBLE

PRAGMA-S.C.F.

PLU APPRUVÉ PAR DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 22 JUIN 2017



← 500 mètres →



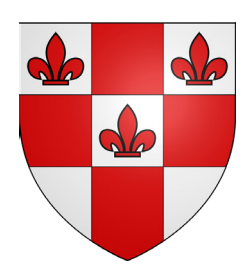
### LÉGENDE

- Ua - Habitat ancien
- Uh - Habitat récent
- 1AU - Extension urbaine dédiée à l'habitat immédiatement constructible
- 2AU - Extension urbaine dédiée à l'habitat, constructible à long terme
- 1AUe - Extension urbaine dédiée aux équipements publics et aux activités économiques
- A - Zone agricole globalement non constructible
- Ac - Zone agricole constructible y compris pour les édifices impliquant des périmètres sanitaires
- Ap - Zone agricole non constructible jouxtant les zones urbaines
- Na - Espace naturel de parc animalier
- Ne - Espace naturel à vocation équestre
- Nf - Espace forestier
- Nl - Espace naturel de loisirs
- Np - Espace naturel à vocation paysagère d'interface urbaine
- Npi - Zones d'étangs
- Nr - Espace naturel de roselière
- Nt - Espace de camping à la ferme
- Espaces boisés classés (au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables à préserver (au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme)
- Espaces de haies, de vergers ou de boisement refuges de biodiversité à préserver (au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme)

#### Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 3,8 ares	Extension de la salle des fêtes et de ses abords	Commune
n°2	Surface : 5,2 ares	Extension de la rhizosphère	Commune





**3b - PLAN DE ZONAGE**

ECHELLE 1/2000 - VUE D'ENSEMBLE

PRAGMATISCE

PLU APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 22 JUIN 2017




**LÉGENDE**

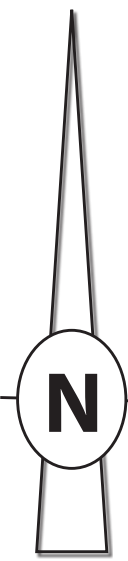
- Ua - Habitat ancien
- Uh - Habitat récent
- 1AU - Extension urbaine dédiée à l'habitat immédiatement constructible
- 2AU - Extension urbaine dédiée à l'habitat, constructible à long terme
- 1AUe - Extension urbaine dédiée aux équipements publics et aux activités économiques
- A - Zone agricole globalement non constructible
- Ac - Zone agricole constructible y compris pour les édifices impliquant des périmètres sanitaires
- Ap - Zone agricole non constructible jouxtant les zones urbaines
- Na - Espace naturel de parc animalier
- Ne - Espace naturel à vocation équestre
- Nf - Espace forestier
- Ni - Espace naturel de loisirs
- Np - Espace naturel à vocation paysagère d'interface urbaine
- Npi - Zones d'étangs
- Nr - Espace naturel de roselière
- Nt - Espace de camping à la ferme
- Espaces boisés classés (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables à préserver (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Espaces de haies, de vergers ou de boisement refuges de biodiversité à préserver (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)

**Liste des emplacements réservés :**

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DÉSTINATAIRE
n°1	Surface : 3,8 ares	Extension de la salle des fêtes et de ses abords	Commune
n°2	Surface : 5,2 ares	Extension de la rhizosphère	Commune



← 200 mètres →



ORAT

A

Chemin rural